

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Commun aux 4 (quatre) lots

**PA\_2025-089**

**Réalisation de prestations de formation de préparation aux concours  
et examens professionnels de la fonction publique  
à l'attention des agents de l'Institut national du service public**

### **MARCHE DE SERVICES**

Marché passé selon la procédure adaptée  
Articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :  
04/11/2025 à 12h00**

# Table des matières

<b>Informations générales sur la consultation :</b>	3
Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1- Objet du marché	3
2-2- Forme, décomposition et montant du marché	4
2-3- Durée du marché	5
2-4- Lieux, et horaires d'exécution	5
2-5- Modalité d'attribution des lots	6
2-6- Variantes	6
2-7- Forme juridique de l'attributaire	6
2-8- Délai de validité des offres	6
2-9- Sous-traitance	6
Article 3 - Dossier de consultation	6
3-1- Contenu du dossier de consultation (DC)	6
3-2- Modification de détail au dossier de la consultation	7
Article 4 - Présentation des propositions	7
4-1- Documents à produire	7
4-1-1- Documents relatifs à la candidature	7
4-1-2- Documents relatifs à l'offre	9
4-2- Unité monétaire : l'Euro (EUR)	9
4-3- Transmission des plis par voie électronique obligatoire	9
Article 5 - Examen des candidatures et des offres	10
5-1- Examen des candidatures	10
5-2- Examen des offres	11
5-2-1- Enregistrement des offres	11
5-2-2- Analyse des offres	11
5-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats	13
Article 6 - Renseignements complémentaires	14
6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC	14
6-2- Négociation	14
6-3- Voies de recours	14
6-4- Organe chargé des procédures de médiation	15
6-5- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches	15

## **Informations générales sur la consultation :**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 04/11/2025 à 12h00  
Date limite fixée aux entreprises pour poser des questions : 27/10/2025  
Date limite de réponse aux questions posées : 31/10/2025  
Durée de validité des offres : 3 mois  
Taille maximale des plis acceptée : 1 Go

## **Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur**

Institut national du service public (INSP)  
Représenté par le Secrétaire général, agissant par délégation de la Directrice de l’Institut  
1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg Cedex  
Téléphone : 03 88 21 44 44

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1- Objet du marché**

Le présent accord-cadre concerne la réalisation de prestations de formation de préparation aux concours et examens professionnels organisés par les services du Premier ministre à l’attention des agents de l’Institut national du service public.

La description technique des prestations attendues est définie dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Lot n° 1 : Préparation à l’examen professionnel de catégorie C en B

Code CPV Principal 79632000-3 « service de formation de personnel »

Lot n° 2 : Préparation à l’examen professionnel de catégorie B en A

Code CPV Principal 79632000-3 « service de formation de personnel »

Lot n° 3 : Préparation aux examens professionnels pour l'accès aux grades de catégorie B classe supérieure et classe exceptionnelle

Code CPV Principal 79632000-3 « service de formation de personnel »

Lot n° 4 : Préparation à l’examen professionnel d’attaché principal

Code CPV Principal 79632000-3 « service de formation de personnel »

## 2-2- Forme, décomposition et montant du marché

L'accord-cadre est composé de 4 (quatre) lots.

Lots	Forme	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot n° 1 : Préparation à l'examen professionnel de catégorie C en B	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique)	Aucun	12 600 EUR par an
Lot n° 2 : Préparation à l'examen professionnel de catégorie B en A	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique)	Aucun	12 600 EUR par an
Lot n° 3 : Préparation aux examens professionnels pour l'accès aux grades de catégorie B classe supérieure et classe exceptionnelle	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique)	Aucun	12 600 EUR par an
Lot n°4 : Préparation à l'examen professionnel d'attaché principal	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique)	Aucun	8 500 EUR par an

Il ne comporte ni tranche, ni phase.

Le montant maximum alloué au titre du présent accord-cadre est fixé à 138 900 € HT pour l'ensemble de sa durée d'exécution, reconductions comprises.

## **2-3- Durée du marché**

Lots	Date de début	Durée de la période initiale
Lot n° 1 : Préparation à l'examen professionnel de catégorie C en B	A la date de notification du lot	12 mois
Lot n° 2 : Préparation à l'examen professionnel de catégorie B en A	A la date de notification du lot	12 mois
Lot n° 3 : Préparation aux examens professionnels pour l'accès aux grades de catégorie B classe supérieure et classe exceptionnelle	A la date de notification du lot	12 mois
Lot n°4 : Préparation à l'examen professionnel d'attaché principal	A la date de notification du lot	12 mois

Reconduction : tacite annuelle dans la limite de 2 reconductions sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par le pouvoir adjudicateur trois mois avant la date anniversaire du début de l'accord-cadre. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

## **2-4- Lieux, et horaires d'exécution**

Sauf indication contraire dans le bon de commande, les prestations s'effectueront soit :

- sur le site de Strasbourg, sis 1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg ;
- à distance via une plateforme pédagogique et des classes virtuelles en visio-conférence.

Elles se réaliseront du lundi au vendredi, sachant qu'une journée de formation dure 7 (sept) heures. Les horaires précis seront à convenir ultérieurement.

## **2-5- Modalité d'attribution des lots**

Les candidats ont la possibilité de candidater à un ou plusieurs lots.

En cas de soumission à plusieurs lots, les candidats doivent présenter une offre distincte par lot.

## **2-6- Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2-7- Forme juridique de l'attributaire**

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

## **2-8- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée à la page d'en-tête du présent RC.

En cas de négociation, ce délai sera comptabilisé à compter de la remise de l'offre finale.

## **2-9- Sous-traitance**

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet du marché public à conclure dans le cadre de la consultation, sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt par le biais de la demande d'acceptation de sous-traitant. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire sauf lorsque le montant est inférieur à 600 EUR TTC. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé [DC4 \(Déclaration de sous-traitance\)](#).

## **Article 3 - Dossier de consultation**

### **3-1- Contenu du dossier de consultation (DC)**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. le formulaire d'acte d'engagement (AE) et son annexe, le bordereau des prix (BP)  
– un par lot – (Ce document comporte deux onglets : le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif (DQE)) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux quatre lots ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux quatre lots ainsi que son annexe intitulée « Planning de formation 2025 » transmis à titre indicatif, établie pour chaque lot ;

5. le formulaire « Cadre de réponse technique » (CRT) pour chacun des lots ;

### **3-2- Modification de détail au dossier de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **Article 4 - Présentation des propositions**

### **4-1- Documents à produire**

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. A défaut, le pli sera rejeté.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation ou un lot du présent accord-cadre et qui demeurent valables.

#### **4-1-1- Documents relatifs à la candidature**

Conformément aux articles R. 2143-3 à R. 2143-10 et R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats fournissent, les pièces et attestations mentionnées ci-dessous dans un même dossier nommé « Candidature » :

<u>DC1 Lettre de candidature</u>	Présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement (pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement). Cette habilitation devra être fournie avec la rubrique G intégralement remplies et signées par chaque membre du groupement ou par un pouvoir au mandataire donné par chaque membre du groupement. Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire.
<u>DC2 Déclaration du candidat</u>	<b>1 par lot</b> Imprimé, en cours de validité, entièrement renseigné, par la personne habilitée à engager la société. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Chiffres d'affaires, effectifs – présentation de la société, moyens matériels	Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années : - le chiffre d'affaires, avec distinction CA global et CA relatif aux prestations objet de la consultation ; - les effectifs détaillés comportant la qualification du personnel de l'entreprise, avec description des structures et des moyens humains et techniques disponibles au titre de la consultation y compris moyens d'encadrement et qualification de l'encadrement.
Liste des références	La liste des prestations exécutées au cours de trois derniers exercices dans le domaine objet de la consultation (en précisant le montant, la date d'exécution et l'organisme destinataire public ou privé (liste de références vérifiables et représentatives de la prestation qu'il assurera dans le marché).
Les certificats	Le cas échéant, les certificats de <u>qualification professionnelle</u> dont la société dispose ou toute autre référence prouvant la capacité de l'entreprise. Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou à des normes (en précisant les références et les coordonnées des organismes certificateurs) ou toutes autres preuves de mesure équivalente de garantie de la qualité produite par les prestataires de services.
Délégation de pouvoir de la personne	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise
Attestation d'exonération de TVA des organismes de formation professionnelle continue	Copie du Cerfa n° 10219*16 attestant que le candidat est exonéré de TVA dans le cadre de ses activités de formation professionnelle continue signé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
<u>DC4 - Déclaration de sous-traitance</u>	Le cas échéant, datée et signée.
Redressement judiciaire	Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ATTENTION : Dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur.
Attestations d'assurance	Les polices et attestations d'assurance dans le domaine objet du présent marché, spécifiant que l'entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique dans le cadre des prestations visées dans l'objet du présent marché et couvrant tous les risques dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun.
Les certificats fiscaux et sociaux <b>datant de moins de 6 mois</b>	Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale et liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou documents relatifs aux contractants étrangers) du code du travail. Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous

	serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
--	---

Les attestations d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux sont à déposer de préférence sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Ils pourront toutefois être adressés au pouvoir adjudicateur avec les autres pièces de la candidature.

#### 4-1-2- Documents relatifs à l'offre

Ces documents sont à produire, en les réunissant dans un même dossier nommé « Offre », pour chaque lot :

L'Acte d'engagement (AE)	Complété (établi sur l'imprimé fourni par le pouvoir adjudicateur).
Le Bordereau des prix (BP)	Complété.
Le Détail quantitatif estimatif (DQE)	Fournir obligatoirement une version au format tableau. Ne pas compléter, ni modifier.
Le Cadre de réponse technique (CRT)	Complété.
Le RIB	Il doit correspondre aux informations renseignées dans l'AE.

#### 4-2- Unité monétaire : l'Euro (EUR)

#### 4-3- Transmission des plis par voie électronique obligatoire

##### Forme de la transmission :

Dans les formats et versions de fichiers identiques à ceux des documents constituant le DC tels qu'ils ont été téléchargés depuis le lien indiqué au point supra. D'une manière générale, les formats utilisés devront être compatibles avec Word et Excel 2013, Libre Office (Calc et Writer), ainsi qu'Adobe Reader version 8.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage provient d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau de référence est celui de Paris.

##### Signature :

La signature peut être manuscrite ou électronique.

La signature n'est pas exigée lors de la transmission des candidatures et des offres ; toutefois, l'acte d'engagement devra être obligatoirement signé lors de la conclusion du marché (article R. 2182-3 du code de la commande publique).

En cas de signature manuscrite, le titulaire pressenti enverra un exemplaire original de l'acte d'engagement à l'adresse suivante :

Institut national du service public  
Département des achats et des affaires juridiques  
1 rue Sainte Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex

En cas de signature électronique, le certificat de signature devra être conforme au référentiel général de sécurité, ou à des conditions de sécurité équivalentes conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la R.C. PA\_2025-089 Réalisation de prestations de formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique à l'attention des agents de l'Institut national du service public

commande publique (annexe n° 12 du code de la commande publique).

#### **Virus informatique :**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

#### **Copie de sauvegarde :**

Tout candidat peut procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

#### **Attention :**

Certains navigateurs peuvent ne pas prendre en charge les plugins JAVA dans leurs dernières versions. (Attention, ces mises à jour sont automatiques).

Afin que certaines fonctionnalités de la plateforme ne soient donc pas inopérantes, il est conseillé d'utiliser les navigateurs adéquats pour une utilisation optimale de la plateforme.

#### **AVERTISSEMENT**

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi, les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas de candidature à plusieurs lots, celles-ci devront être réunies dans la même réponse. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En cas de difficultés rencontrées lors du dépôt de l'offre, il appartient au candidat de contacter l'assistance technique en ligne de la plate-forme pour la résolution du problème rencontré. Le cas échéant, il convient de demander un justificatif (ticket) qui sera transmis à l'appui de l'offre.

### **Article 5 - Examen des candidatures et des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

#### **5-1- Examen des candidatures**

A l'issue de l'examen des candidatures, seront éliminées :

- les candidatures non recevables (articles L. 2141-1 à L. 2141-13 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique) ;
- les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées au RC (articles R. 2143-1 à R. 2143-16, arrêté n° ECOM1830221A du 22 mars 2019) ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes. (articles R. 2142-1, R. 2142-2, R. 2142-5 à R. 2142-14, R. 2142-19 à R. 2142-27, R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2151-16 du code de la commande publique).
- les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées à l'article 4-1 du présent règlement de consultation, notamment les dossiers qui seraient parvenus après la date de dépôt des dossiers mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si les candidatures sont analysées avant les offres et s'il apparaît que des pièces du dossier

de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Si les offres sont analysées avant les candidatures, seule la candidature du titulaire pressenti est analysée. Si ce dernier ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 4-1-1 du présent RC et conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, sa candidature est déclarée irrecevable et la candidature est éliminée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si la négociation entraîne une réduction du nombre de candidats, l'examen des candidatures a lieu au plus tard avant la négociation. Dans ce cas, seules les candidatures des soumissionnaires avec qui il est envisagé de négocier sont examinées. En cas de rejet d'une candidature, celle du soumissionnaire suivant dans le classement sera examinée.

## **5-2- Examen des offres**

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'examen des offres avant l'examen des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

### **5-2-1- Enregistrement des offres**

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à l'enregistrement du contenu de l'offre de chacun des dossiers admis puis examine les pièces adressées par le candidat dans les conditions fixées ci-après.

### **5-2-2- Analyse des offres**

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article infra.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

L'administration se réserve le droit d'éarter des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

L'analyse des offres donnera lieu à un premier classement avant la négociation et un second le cas échéant à un classement, selon les critères définis ci-après :

**Lot 1 à 4 (commun)**

CRITERES	Pondération / 105
<b>Critère n° 1 – Valeur technique</b> Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au cadre de réponse technique	<b>55</b>
<b>Sous-critère n° 1 - Approche pédagogique générale de la formation visée par la présente consultation</b> (évalué au moyen de la question n° 3 du cadre de réponse technique)	15
<b>Sous-critère n° 2 - Modalités d'évaluation des prestations des intervenants et de l'organisation des formations</b> (évalué au moyen de la question n°4 du Cadre de réponse technique)	2,5
<b>Sous-critère n° 3 - Références du candidat dans le domaine de la préparation aux concours de la fonction publique</b> (évalué au moyen de la question n°5 du cadre de réponse technique)	5
<b>Sous-critère n° 4 – Références des intervenants dans le domaine de la préparation aux concours de la fonction publique</b> (évalué au moyen de la question n°6 du cadre de réponse technique)	5
<b>Sous-critère n° 5 - Processus de correction individualisée</b> (évalué au moyen de la question n°7 du cadre de réponse technique)	5
<b>Sous-critère n° 6 - Bonnes pratiques et outils de veille</b> (évalué au moyen de la question n°8 du cadre de réponse technique)	10
<b>Sous-critère n° 7 - Plateforme et outils pour la formation à distance</b> (évalué au moyen de la question n°9 du cadre de réponse technique)	5
<b>Sous-critère n° 8 - Moyens et modalités pédagogiques spécifiques au distanciel</b> (évalué au moyen de la question n°10 du cadre de réponse technique)	5
<b>Sous-critère n° 9 - Outils et ressources pour le respect du calendrier</b> (évalué au moyen de la question n°11 du cadre de réponse technique)	2,5
<b>Critère n° 2 – Prix</b> Ce critère est apprécié au vu du prix total des postes du D.Q.E. – détail quantitatif estimatif. (Offre la plus basse/offre du candidat) * pondération	<b>45</b>
<b>Critère n°3 – Respect des consignes données concernant la forme de la réponse</b> Ce critère est apprécié au vu du respect des consignes relatives à la forme de la réponse et indiquées dans le R.C. et le C.R.T. (format des fichiers, longueur des réponses dans le C.R.T., etc.)	5

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, les montants indiqués au bordereau des prix prévaudront et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, la règle des arrondis suivante s'applique :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

#### **Seuil de recevabilité de l'offre :**

Afin de garantir un niveau de qualité minimal des prestations attendues, un seuil minimal de recevabilité est fixé pour le critère technique.

Ainsi, toute offre obtenant une note strictement inférieure à 30/55 points sur le critère "Valeur technique" sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, et sera éliminée sans être analysée au titre des autres critères, notamment le prix.

Cette exigence vise à garantir que l'offre retenue respecte un niveau minimal de qualité conforme aux besoins du pouvoir adjudicateur.

#### **5-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats**

L'INSP est amené à traiter des données à caractère personnel des candidats dans le cadre de la procédure de passation du marché. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – « RGPD », les candidats peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de l'INSP, 1 rue sainte Marguerite 67000 Strasbourg, ou par mail à l'adresse [dpo@insp.gouv.fr](mailto:dpo@insp.gouv.fr).

La finalité du ou des traitements sont le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et le respect des obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du pouvoir adjudicateur en charge de la passation puis, concernant celles des titulaires, les agents en charge de l'exécution du présent marché.

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché ainsi que durant la DUA applicable au marché.

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 6 - Renseignements complémentaires**

### **6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande obligatoirement via le profil acheteur.

En application des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats définis par l'article L. 3 du code de la commande publique, les réponses aux questions d'ordre général sont communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

En cas de réponse à une question de détail ne mettant pas en cause les principes de transparence de la procédure et d'égalité de traitement des candidats, il ne sera répondu qu'à l'auteur de la question.

### **6-2- Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec le ou les meilleur(s) candidat(s) ou d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

Les candidats admis à négocier sont les 3 (trois) candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser toutes les offres irrégulières, à condition qu'elles soient régularisables, ou de rejeter toutes les offres irrégulières avant la négociation.

Si le nombre de candidats est égal ou inférieur à 3 (trois), tous les candidats seront admis à négocier. Dans ce cas, les offres initiales ne sont ni notées, ni classées. Les offres inappropriées ou anormalement basses sont éliminées. Les offres irrégulières et/ou inacceptables peuvent devenir régulières et/ou acceptables dans le cadre de la négociation.

La négociation pourra porter sur les éléments suivants :

- le prix ;
- les processus, moyens et outils utilisés dans le cadre de l'accord-cadre ;
- les conditions d'exécution de l'accord-cadre ;
- les points non substantiels du cahier des charges.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat une nouvelle proposition reprenant les modifications apportées à sa proposition initiale.

### **6-3- Voies de recours**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référez précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référez contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg :  
31, avenue de la Paix – 67 070 Strasbourg  
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66  
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr – url : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>  
Et par téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

#### **6-4- Organe chargé des procédures de médiation**

L'organe chargé des procédures de médiation est le Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des litiges relatifs aux marchés publics de la Préfecture de Meurthe-Et-Moselle :

1 rue du Préfet Claude Erignac co60031 – 54 038 Nancy Cedex  
Tél. : 03 83 34 25 62 – Fax : 03 83 34 22 24

#### **6-5- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches**

Les candidats ayant des difficultés à présenter ou à rédiger leur candidature ou leur offre peuvent contacter le Réseau Commande publique Alsace pour les accompagner dans leurs démarches.

Site Internet : <https://www.rcp-alsace.eu/reseau.html>